

Communiqué de presse

20/05/2021

## Une nouvelle organisation du mouillage dans les Calanques pour une meilleure protection du milieu marin et une fréquentation plus apaisée

*Ce jeudi 20 mai 2021 à la Villa Michel Simon (La Ciotat), le Préfet maritime de la Méditerranée signe trois arrêtés relatifs au mouillage dans l'espace marin du Parc national. Le premier concerne l'accueil des plus grands navires (plus de 24 m), du Frioul à la baie de La Ciotat – Saint Cyr. Les deux autres encadrent le mouillage des navires de plaisance sur le littoral des communes de Marseille et de Cassis. Cette nouvelle réglementation permettra une meilleure préservation du milieu marin et une fréquentation plus apaisée.*



### Les services de l'Etat au chevet de la Posidonie

La signature de ces trois arrêtés par le Préfet maritime marque une nouvelle étape majeure dans l'ambition des autorités publiques de **mieux protéger le milieu marin, notamment l'herbier de Posidonie**.

Contact presse : Zacharie Bruyas  
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17  
[zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr](mailto:zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr)

141, avenue du Prado - Bât A  
13008 Marseille



- Le mouillage des grands navires est désormais réglementé sur l'ensemble de la façade Méditerranéenne continentale (finalisation en cours pour la Corse). L'atteinte de cet objectif parachève donc une stratégie impulsée depuis 2018.
- Le Parc national des Calanques devient le premier territoire d'envergure où l'encadrement du mouillage concerne simultanément l'ensemble des navires (quelle que soit la taille de ceux-ci), considérant ainsi à la fois, mais de manière proportionnée, petits et grands navires.

## Une réglementation fruit d'un long travail de concertation

Ces trois nouveaux arrêtés sont le **fruit d'un long travail de préparation et de concertation**, initié fin 2018 et piloté par le Parc national des Calanques. Près de 200 partenaires ont été associés à cette réflexion, qui a donné lieu à des dizaines de rencontres étalées sur deux ans.

Les dispositions de ces arrêtés sont la première grande étape de la **mise en œuvre du Schéma global d'organisation des mouillages, adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du Parc national le 10 décembre 2020 et validé par les autorités de l'Etat et les collectivités locales concernées**. Elles constituent une partie essentielle des mesures réglementaires de ce document de programmation. Une seconde phase sera ensuite conduite, à l'horizon 2024, visant la mise en place sur certains sites, d'équipements en bouées comme alternative au mouillage sur les herbiers.

## Qu'est-ce qui va changer pour le mouillage dans les Calanques ? Et quand ?

### Pour les plus grands navires (+24m et +45m), du Frioul à la baie de La Ciotat – Saint-Cyr

- navires de plus de 24 m : **report vers le large du mouillage**, avec création d'une zone interdite au mouillage par petits fonds (moins de 30 m de profondeur) pour ces navires ;
- navires de plus de 45 m : **création de zones de mouillage obligatoires** : large de Cassis, large de La Ciotat, large de Saint Cyr-sur-mer.

### Pour tous les navires

- **reconcentration du mouillage sur les zones sableuses, avec création de zones de mouillages autorisées et de zones de mouillage interdites** sur cinq sites à Marseille et trois sites à Cassis.
  - Marseille :
    - Nord et Sud de la calanque de Port de Banc – Frioul
    - Sud-Ouest de l'Île de Pomègues – Frioul
    - Calanque de Port Pomègues – Frioul
    - Nord et Sud de la Pointe Rouge
    - Côte Nord de l'Île de Riou
  - Cassis :
    - Large de la Grande Mer
    - Anses de l'Arène et de Corton
    - Falaises Soubeyranes
- **recul de la navigation et du mouillage au profit des activités balnéaires sur deux sites** :
  - Calanque de Marseilleveyre
  - Calanque de Sugiton
- **mesure forte de préservation des deux calanques emblématiques et saturées d'En Vau et de Port Pin** avec interdiction permanente du mouillage, de l'arrêt (sur bouée ou par positionnement dynamique) et de la dérive de tout navire.



Les mesures relatives aux navires de plus de 24 m sont applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Les mesures relatives aux navires de moins de 24 m seront applicables dès la mise en place du balisage correspondant sur le plan d'eau dans les prochaines semaines.

### **Effort d'information, de contrôle et prochaines étapes**

Les plaisanciers seront informés de cette nouvelle réglementation par une édition révisée de la plaquette « mer » du Parc national, la mise à jour de l'appli « Mes Calanques » et des instructions nautiques traditionnelles (cartes SHOM, Bloc Marine...).

Les services de l'Etat en mer et les patrouilles nautiques du Parc national contrôleront dès cet été le bon respect de cette nouvelle réglementation apportant une première réponse à la protection des milieux marins les plus fragiles.

Après la mise en œuvre de ces premiers arrêtés, l'organisation du mouillage dans les Calanques sera ensuite marquée par une nouvelle étape. Sur les sites sur lesquels le report du mouillage sur herbier n'est pas possible, l'installation de bouées de mouillage sera réalisée d'ici 3 ans. Les sites identifiés par le Schéma global d'organisation des mouillages sont : Ouest Pomègues (Frioul), Marseilleveyre, Sormiou, Morgiou - Pierres Tombées, Ile Verte, baie de La Ciotat, Pointe Grenier (Saint Cyr-sur-mer)

---

Pour en savoir plus sur le Parc national : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)

 [@ParcNationalDesCalanques](https://www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques)  [@ParcCalanques](https://twitter.com/ParcCalanques)  [@Parc\\_national\\_des\\_Calanques](https://www.instagram.com/Parc_national_des_Calanques)

[Téléchargez l'appli Mes Calanques !](#)





## Pourquoi préserver l'herbier de posidonie ?

L'herbier de posidonie est une plante marine. Les prairies sous-marines qu'elle forme constituent **l'habitat naturel clé de voute de la Méditerranée**. Elle recouvre seulement 2% de la surface de la Méditerranée mais abrite ¼ des espèces animales ou végétales

La posidonie rend de **multiples services environnementaux** :

- zone de nourricerie et de reproduction majeure des espèces marines méditerranéennes
- production de ressources halieutiques : *30 à 40 % des espèces de poissons consommés y sont pêchées*
- stabilisation du littoral : *l'herbier permet de limiter l'érosion des côtes (amortissement de la houle et protection avec les feuilles mortes qui forment des banquettes sur les plages)*
- séquestration durable du carbone : *l'herbier de posidonie séquestre 1500 T de CO2 par hectare, soit 7 fois plus de carbone qu'une forêt de feuillus et 3 à 5 fois plus qu'une forêt tropicale*
- production d'oxygène : *1 m2 d'herbier produit 14 litres d'oxygène par jour.*

La superficie des herbiers de posidonie a régressé de près de 20% au cours du seul XXème siècle. La principale pression exercée sur les herbiers de posidonie est aujourd'hui le mouillage (l'impact mécanique des ancres) des navires.

En baie de La Ciotat, 30 ha d'herbiers ont été perdus en 10 ans : l'équivalent de 240 piscines olympiques !

**Il y a donc urgence à agir pour la protection de cet habitat !**

## Grâce à 5 gestes simples, je peux contribuer à préserver l'herbier de posidonie !

1. Je me renseigne sur la réglementation du mouillage dans les Calanques et je la respecte
2. Je choisis de préférence une zone sableuse repérable depuis la surface par sa couleur claire. Je peux aussi m'aider l'application « Donia »
3. Je mouille une longueur de chaîne de 3 fois la hauteur d'eau
4. J'évite de mouiller mon ancre avec le moteur enclenché en marche arrière toute
5. Je remonte l'ancre à l'aplomb du bateau (si possible à l'aide d'un orin\* afin de lever l'ancre verticalement)

\*orin= bouée attachée à l'ancre

